

ARRETE N°2026-03
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DE LA GRANDE OURSE

Le Maire de la commune d'Enchastrayes,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 et décret n°89-631 du 4 Septembre 1989 relatif au code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 12 janvier 2026 de l'association Ubaye Tourisme pour l'organisation des feux artifices du 10, 17 et 24 février ainsi que celui du 3 mars 2026.

Considérant que la zone de tir est située en haut de la piste Savonnette.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie et des riverains, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les mardi 10, 17 et 24 février ainsi que le mardi 3 mars 2026, l'organisation des tirs de feux d'artifices sur la Savonnette occasionnera la mise en place d'une interdiction de la circulation entre 17H30 et 19H30 sur la Route de la Grande Ourse entre l'intersection avec la RD 209 et le four du Sauze. La circulation piétonne sera également interdite sur cette portion pour des raisons de sécurité liée à l'installation et au tir de feux d'artifices.

ARTICLE 2 : La signalisation sera installée par les services de la commune et les riverains seront informés par voie d'affichage et sur le site internet de la commune. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La commune est tenue de respecter la zone délimitée, ainsi que toutes les règles de sécurité. La signalisation devra être en permanence adaptée à toutes les phases du chantier.

ARTICLE 3 : En cas de contestation, toute personne dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

- l'Entreprise Pyragric ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de BARCELONNETTE ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours ;

A Enchastrayes le 13 janvier 2026

